

PAR COURRIEL

Québec, le 2 décembre 2025

Monsieur Mario Laframboise
Député de Blainville
Président de la Commission des finances publiques
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3
cfp@assnat.qc.ca

Objet : *Projet de loi n° 7, Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires*

Monsieur le Président,

Par la présente, nous souhaitons soumettre à la commission parlementaire nos commentaires sur le projet de loi n° 7, *Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires*.

Le Commissaire à la langue française (CLF) constate que le projet de loi abroge la *Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC)*, abolissant ainsi un organisme public d'évaluation externe indépendant dont la mission consiste à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'enseignement collégial.

Le CLF n'a pas de commentaires à formuler au sujet des objectifs de simplification, d'allégement et de réduction des structures et des processus administratifs. Il veut cependant attirer l'attention des membres de la commission sur l'abandon de la mission et des pouvoirs de la CEEC, qui ne sont pas repris intégralement par un organisme existant. Cela pourrait priver, en partie, le gouvernement d'informations importantes sur l'enseignement et l'apprentissage du français dans le système collégial québécois, de même que sur l'accueil et l'intégration des étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement francophones.

L'évaluation : un rôle crucial

La CEEC évalue tous les établissements d'enseignement (privés ou publics) auxquels s'applique le régime des études collégiales. Ces trois dernières décennies, elle a surveillé la mise en œuvre des politiques d'évaluation des apprentissages, ce qui a

grandement amélioré la validité et l'équité des pratiques d'évaluation des enseignants du collégial, y compris dans les cours de français.

Elle a également fait en sorte que les collèges respectent leurs obligations en matière d'évaluation des programmes d'études en s'assurant, entre autres, que l'enseignement du français y est intégré de façon pertinente et cohérente. Cela nous amène à poser la question suivante : une fois la CEEC abolie, qui s'assurera que les collèges continuent de prioriser l'intégration cohérente des diverses exigences de programme, y compris en matière de français langue d'enseignement et de français langue seconde?

Par ailleurs, l'article 88.0.17 de la *Charte de la langue française* confirme les conditions rattachées à la délivrance du diplôme d'études collégiales (DEC). Par exemple, le ministre de l'Enseignement supérieur doit imposer une épreuve uniforme dont le contenu est le même pour tous les étudiants qui ont reçu l'enseignement collégial, qu'il leur soit donné en anglais ou en français. L'abolition de la CEEC soulève donc, selon nous, la question suivante : qui pourra évaluer si la préparation à l'épreuve uniforme est équivalente dans les établissements d'enseignement francophones et dans ceux anglophones?

Le recrutement et la rétention des étudiants internationaux

Dans son Plan pour la langue française¹, le gouvernement s'est engagé à attirer et à retenir un plus grand nombre d'étudiants internationaux qui sont francophones ou francotropes. Dans notre rapport *Les étudiants internationaux et le français : bâtir pour durer*², nous avons relevé que la croissance rapide du nombre d'étudiants internationaux francophones, à partir de 2021, avait soulevé des enjeux importants. Plus particulièrement, plusieurs établissements d'enseignement ont admis soudainement un très grand nombre d'étudiants internationaux, ce qui a entraîné des difficultés diverses en lien avec l'admission, la préparation aux études au Québec et l'intégration de ces étudiants.

Nous avons soutenu que la CEEC, en raison de son mode de fonctionnement, n'avait pas su prévenir ces enjeux par une intervention rapide et vigoureuse. Cet épisode ne devrait cependant pas plaider pour un affaiblissement des mécanismes d'assurance qualité dans l'enseignement supérieur, mais bien pour leur renforcement. Ainsi, le gouvernement devrait pouvoir compter sur une instance capable d'intervenir de manière rapide dans les établissements d'enseignement où apparaissent des enjeux. Cette instance ne doit pas se limiter à des examens de la conformité légale, comme ceux menés par le ministère, mais doit pouvoir se prononcer sur tous les aspects de la gestion pédagogique, en partant de la préparation des étudiants internationaux

¹ Gouvernement du Québec. (2024). *Au Québec, l'avenir s'écrit en français. Plan pour la langue française.*

² Commissaire à la langue française. (2025). *Les étudiants internationaux et le français : bâtir pour durer.*

avant leur arrivée au Québec jusqu'à leur intégration sociale et professionnelle en français.

Un organisme indépendant

Dans le mémoire soumis au Conseil des ministres sur le projet de loi n°107, *Loi modifiant diverses dispositions concernant principalement le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études et la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*, qui a précédé le projet de loi n° 7, le ministère de l'Enseignement supérieur indiquait sa volonté d'instaurer un Bureau de la conformité et d'intégrer un volet « gouvernance » dans la mission de la Direction du soutien aux établissements et de la gouvernance. Cette volonté du gouvernement est-elle toujours présente avec le projet de loi n° 7?

L'indépendance de la CEEC est un atout significatif. Elle permet la transparence, ce qui rehausse la crédibilité de ses constats auprès de tous les acteurs concernés, et du public. En abolissant cet organisme, le Québec se rangera parmi les rares États ne disposant pas d'instances indépendantes d'assurance qualité en enseignement supérieur. Ne se privera-t-il pas ainsi de l'expertise nécessaire à l'évaluation des pratiques qui ont une influence sur le statut du français dans le réseau collégial et au Québec?

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le commissaire à la langue française,

Benoît Dubreuil

c. c. : M. Félix Fortin-Lauzier, secrétaire de la Commission des finances publiques